



EAU DECHETS ASSAINISSEMENT
Syndicat Mixte du GERS

CS 40509
32021 AUCH CEDEX 9

DELIBERATION n° CS 11 12 23
Séance du Mercredi 6 Décembre 2023

BUDGET EAU-TARIF EAU POTABLE

Nombre de membres

En exercice : 19
Présents : 14
Procuration : 0
Absent : 5

Date de la convocation

Le 28 Novembre 2023

Date d'affichage

Le Mercredi 6 Décembre 2023 à 10 heures, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, M. Jacques FAUBEC, M. Patrice SUAREZ, M. Benoît DESENLIS, Mme Muriel LARRIEU, M. Gérard LILLE, M. Jean Paul FORMENT, M. Jean FALCO (collège Déchets), M. Jean FALCO (collège Eau), M. Claude NEF, M. Anthony CHAULET, M. Jean Pierre SALERS

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Roger COMBRES est représenté par M. Claude VETTOR, M. Patrick DUBOSC est représenté par M. Guy MANTOVANI

Absent excusé : M. Didier DUPRONT, Mme Céline SALLES, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Thierry REVEIL, M. Jacques MORLAN

Le Président informe l'Assemblée du relèvement du taux de prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'Eau Adour Garonne de 1,2 cts€HT/m³, passant ainsi de 5,8 cts€HT/m³ à 7 cts HT/m³ sur les volumes prélevés en rivière.

Par ailleurs, le Président informe l'Assemblée des coûts d'énergie constatés sur l'exercice 2023, estimés à 26 cts€HT/m³ produits (hors aide de l'Etat), soit une augmentation de 14 cts€HT/m³ produits (+ 20 cts€HT/m³ consommés) par rapport aux coûts d'énergie 2022. Sur 2023, le montant de l'énergie reste néanmoins dans l'enveloppe budgétaire prévue, soit 18 cts€HT/m³ produits, grâce aux dispositifs mis en œuvre par l'Etat sur l'exercice :

- Le dispositif « amortisseur électricité », appliqué directement sur la facture et représentant environ 3 cts€HT/m³ produits
- Le dispositif « aide gouvernementale », à solliciter directement auprès de la DGFIP. En 2023, le montant d'aide reçu est de 126 340 €, soit environ 4 cts€HT/m³ produits

Les aides de l'Etat n'ont pas vocation à être renouvelées et/ou perdurées dans le temps. Il est donc probable que les coûts d'énergie pour 2024 et au-delà augmentent à minima de 5 cts€HT/m³ produits ; estimation énergétique supérieure aux prévisions budgétaires établies en Mars 2023 lors du DOB (établies sur la base d'une augmentation de 10 cts€HT/m³ consommés par rapport à 2022).

Au vu de ces éléments, le Comité Syndical est invité à statuer sur l'augmentation du prix de l'eau à l'abonné :

- Par forfaitaire : + 5€HT/abonné, conformément à la décision prise lors de l'élaboration du DOB 2023 et du plan d'investissement engagé
- Par variable : + 0.07€HT/m³ consommés pour tenir compte des fluctuations des coûts d'énergie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE

- De fixer le tarif de vente d'eau à l'abonné comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

| Tarif Eau Potable | Abonnement | Part Variable |
|---|------------|-------------------------|
| Comité Territorial Auch Nord Comité Territorial Pléhaut Commune de Castéra-Verduzan | 98 €HT/an | 1,84 €HT/m3 consommé |

Le Président
Francis DUPOUEY

